Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



P U B L I C A T I O N des décisions du Conseil communal

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **08 mars 2021**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal n° 01 - 2021 - Plan général d'affectation (PGA) et règlement du plan général d'affectation (RPGA)

- adopte le Plan général d'affectation (PGA), comprenant la délimitation de l'aire forestière, les limites des constructions, et son règlement (RPGA) modifié selon le chapitre 7, avec les cinq amendements suivants;
 - ✓ Article 32 du règlement, alinéa 3
 « La couverture des toits peut être réalisée avec des tuiles en terre cuite, en verre, du zinc, du cuivre, du béton ou de l'éternit de couleur appropriée. »
 - ✓ Article 32 du règlement, alinéa 4
 « Les toits plats doivent être végétalisés sur les ¾ de leur surface, hors panneaux solaires. »
 - ✓ Article 24 du règlement « Le niveau moyen du terrain naturel est au centre de la figure géométrique simple dans laquelle la construction peut être inscrite (point de masse), déduction faite des parties saillantes. »
 - ✓ Article 27 du règlement, alinéa 1
 « La distance entre un bâtiment et la limite de propriété est calculée depuis le milieu de la façade ou de chaque élément de celle-ci. »
 - ✓ Page 9 du PGA, chapitre 7 alinéa 2
 « Des taxes sont dues lorsque des places de stationnement, requises par le présent Règlement, ne peuvent être réalisées, entièrement ou partiellement, et que la Municipalité exonère les propriétaires de cette obligation. »
- soumet le dossier complet du Plan général d'affectation et son règlement à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement du Canton de Vaud et lui propose d'écarter les oppositions;
- adopte, en faisant siennes, les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions déposées durant l'enquête publique précitée;

- donne tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du Plan général d'affectation et de son Règlement;
- alloue à la Municipalité un crédit de CHF 80'000.00 pour financer la fin des travaux du PGA, de prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale et d'amortir cet investissement sur 10 ans au plus et ce, dès la première année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Farhad Kehtari

Delphine Gerber

Paudex, le 10 mars 2021